

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N° 205

09/01/2026

Nous vous souhaitons une excellente fin d'année et une année 2026 pleine de nouvelles opportunités et de succès.

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

[N'oubliez pas d'ajouter l'adresse d'envoi de l'Agenda dans vos contacts pour éviter que la newsletter passe en Spam !](#)

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Revalorisations des prestations en EHPAD**

Le taux d'évolution des prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées a été fixé pour l'année 2026 à **0,86 %**.

[Arrêté du 24/12/2025](#)

- **FGU et participation des résidents**

Uniquement pour les 23 départements participant à l'expérimentation de la fusion de la section dépendance et soins, le montant de la participation forfaitaire des résidents en établissement et USLD pour 2026 est fixé à **6,16 €** par jour. Le montant en 2025 était de 6.10 €.

- **LFSS 2026 : les principales mesures pour le secteur médico-social**

Obligation vaccinale, plafonnement des dépenses d'intérim, réforme Serafin-PH, expérimentation des "haltes soins addictions", financement du "Ségur pour tous"...

Pour l'année 2026, l'Ondam est fixé à 274,4 milliards d'euros (Md€), *ce qui se traduit par une évolution de 3,1 % par rapport à 2025*. Dans le détail, l'objectif de dépenses de la branche autonomie est fixé à 43,6 Md€, dont 18,3 Md€ pour les établissements et services pour personnes âgées et 16 Md€ pour les structures pour personnes handicapées. Au cours des débats, il a été augmenté de 150 millions d'euros (M€) pour [soutenir les Ehpads](#) (amélioration de la prise en charge des résidents, ouverture sur l'extérieur...).

Par ailleurs, la LFSS acte la création d'une nouvelle ressource financière pour la branche autonomie : la « contribution financière pour l'autonomie » (CFA) – issue de la hausse de la CSG sur certains produits d'épargne – qui doit générer environ 1,5 Md€ supplémentaires.

Autre disposition financière : la LFSS acte le versement par la CNSA aux départements d'une aide forfaitaire annuelle de 85 M€, afin de contribuer au financement du coût des mesures de revalorisations salariales « Ségur pour tous », dans les structures sociales et médico-sociales à but non lucratif accueillant des personnes âgées ou handicapées.

La loi renforce les obligations vaccinales avec la mise en place d'une vaccination obligatoire contre la grippe pour les résidents d'Ehpad (sauf contre-indication médicale) pendant la période épidémique, si la HAS se prononce en ce sens.

Par ailleurs, la LFSS durcit les mesures de plafonnement des dépenses d'intérim médical et paramédical dans les ESSMS publics. Actuellement, la législation prévoit que le montant des dépenses pouvant être engagées par les ESSMS publics au titre des prestations d'intérim est plafonné, dans le cas où il existe, pour certaines catégories de professionnels (aides-soignants, éducateurs spécialisés, assistants de service social...), un écart significatif entre le coût de l'emploi d'un intérimaire et d'un agent permanent.

Le texte supprime cette condition de surcoût significatif. Conséquence : le plafonnement des dépenses d'intérim s'appliquera dans tous les ESSMS publics, pour toutes les professions.

Pour information, la LFSS diffère la mise en œuvre de la réforme des retraites. Le texte suspend « *jusqu'à janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et de la durée d'assurance inscrit dans la loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites* », indique le gouvernement dans un communiqué. Cette suspension « *concerne les générations 1964 à 1968 qui pourront partir un trimestre plus tôt* ».

- **La CNSA montré du doigt pour sa fragilité**

La Cour des comptes pointe dans un rapport les fragilités organisationnelles et financières de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Outre des préconisations visant une meilleure efficience des moyens, elle plaide pour "resserrer la composition" de son Conseil qu'elle voit comme "une tribune à la disposition des représentants des usagers et des professionnels".

Citons, notamment le cas des subventions : Les magistrats de la Cour des comptes estiment que le suivi des subventions dans le cadre des plans d'aide à l'investissement (PAI) dédiées aux structures médico-sociales, « *ne fait pas l'objet de contrôles suffisants* ».

De même, ils constatent que des « *indus* » liés à la non-réalisation des actions prévues dans le cadre de la dotation complémentaire « *qualité* » des services à domicile, ne sont pas suivis par la caisse. La situation pose d'autant plus question que « *la réglementation actuelle ne prévoit pas de dispositions permettant la reprise du concours alloué en cas de non-respect du cadre réglementaire ou d'irrégularités constatées dans la mise en œuvre des CPOM* ».

COUP DE POUCE

Diplômé d'un mastère spécialisé « Manager de structures sanitaires et sociales », je recherche un poste de direction sur un établissement type EHPAD ou un poste plus transversal sur des structures plus grandes ou au niveau du siège d'un groupe, vu mon expérience variée. Niveau mobilité, région toulousaine au sens large.

CV sur demande à cyril@cyrildechegne.fr

ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES

- **Appel à projet : 2 PASA dans le Tarn**

La Délégation départementale de l'ARS du Tarn vous informe du lancement d'un *appel à candidatures* (AAC) en vue de l'autorisation de deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour l'année 2026 sur le département du Tarn. Il est également disponible sur le site de l'ARS via le lien suivant : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/creation-de-2-poles-dactivites-et-de-soins-adaptes-en-ehpad-de-12-14-places-sur-le-departement-du>. Vous avez jusqu'au 31/03/2025 minuit pour déposer votre dossier de candidature à l'adresse suivante : ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr

- **Réduire ses consommations énergétiques rapidement**

Ces actions (quick wins) peu coûteuses qui peuvent réduire la consommation énergétique jusqu'à 20% par an. C'est l'annonce faite par la Mission d'appui à la performance des établissements et services sanitaires et médico-sociaux (MAPES) des Pays de la Loire a détaillé des dispositions "quick wins", tant rapides que bon marché, pour aider les établissements à économiser sur leurs factures d'énergie.

[Plateforme MAPES](#)

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Evaluation : La HAS précise son système de cotation**

La HAS [publie 2 fiches pratiques](#) pour expliciter le système de cotation. L'objectif est double : rappeler le nécessaire équilibre entre les différents outils de recueil en insistant sur l'importance des constats de terrain et mieux prendre en compte les spécificités de certaines structures. Ces 2 fiches s'adressent aux organismes d'évaluation et aux ESSMS.

Il y a un an, la HAS avait publié une fiche pratique visant à renforcer la cohérence entre la cotation et les attendus de la démarche qualité. Cependant, elle constate, chez certains organismes évaluateurs, une tendance à la prédominance de l'analyse documentaire, au détriment de l'observation et des entretiens avec les personnes accompagnées et les équipes. Or, il est important que la cotation résulte d'une analyse combinée de ces trois sources - observations, entretiens et analyse documentaire - pour rendre compte de la réalité de la qualité des accompagnements.

Pour clarifier les principes d'une cotation reflétant la réalité des pratiques de terrain, la HAS a donc révisé sa fiche pratique. L'occasion de réaffirmer la nécessité de garantir un juste équilibre entre la valorisation des pratiques professionnelles existantes au sein des structures, qui témoignent d'un réel accompagnement de qualité, et leur formalisation dans des procédures. C'est dans cette optique que la HAS a élaboré une fiche pratique spécifique à la cotation "non concerné" afin d'améliorer la prise en compte des spécificités de certains types d'accompagnement. L'objectif est d'harmoniser les pratiques d'évaluation tout en renforçant l'équité entre les structures.

- **Évaluation : les Ehpad du secteur commercial sont les mieux notés**

Près de la moitié des Ehpad ont déjà été évalués dans le cadre de la nouvelle démarche initiée par la HAS. L'analyse des premiers résultats par le think tank Matières grises fait apparaître des scores plus favorables pour les établissements commerciaux, par rapport aux structures associatives et, plus encore, publiques. Mais tous les Ehpad disposent-ils des mêmes moyens pour aborder cette évaluation ?

Les résultats pour 3 526 Ehpads (sur 7 421) sont particulièrement édifiants. Cet échantillon est proche de la réalité nationale, même si les Ehpads commerciaux sont un peu surreprésentés parmi les premiers résultats (35 %, contre 25 % à l'échelle nationale).

La répartition est la suivante : 34,7 % des Ehpads sont en catégorie A (la meilleure), 43 % en B, 20,6 % en C, et 1,8 % en D. La note de Matières grises prend en compte les résultats retravaillés par la HAS suite à l'interpellation des fédérations en novembre dernier. Cela a permis d'améliorer les cotations. Avant ce réajustement, il n'y avait que 23 % des Ehpads en A, 43 % en B et 28 % en C.

Les résultats pour la note A symbolisent bien les très fortes disparités. Alors que tous statuts confondus, 34,7 % des Ehpads obtiennent la cote maximale, plus de la moitié du secteur lucratif (53,7 %) décroche le A. Le secteur associatif est proche de la moyenne (32,2 %) alors que les Ehpads publics ne sont que 23,8 % à être ainsi récompensés. Le différentiel entre commercial et public atteint les 30 points.

Inversement, les mauvaises cotes C et D ont été décernées à trois Ehpads publics sur dix (30,7 %) contre simplement un sur dix établissements commerciaux (10,6 %). L'associatif se situe là encore dans la moyenne avec 21,5 % des Ehpads en catégorie C ou D.

Mais ces résultats relèvent un vrai paradoxe : les établissements publics, qui affichent les taux d'encadrement les plus élevés, sont aussi ceux qui obtiennent les notes les plus faibles. Cependant, attention les ratios d'encadrement ne prennent pas en compte les fonctions supports qui sont plus importantes dans les groupes privés, avec notamment des équipes dédiées à la qualité.

Enfin, n'oublions pas que depuis les nouvelles consignes de la HAS en octobre 2024 sur la recherche d'éléments de preuve obligatoires, nous évaluons davantage les process (procédures, protocoles), plutôt que des faits objectifs ».

Toujours est-il que les cotations sont publiques et disponibles sur le site Qualiscope et qu'elles ne pourront pas bouger pendant 5 ans, sauf si la HAS donne suite à la demande des organisations professionnelles de pouvoir organiser une nouvelle évaluation avant ce délai. Pour information, notons également que les résidences autonomie présentent des scores en moyenne 44 % dans la catégorie C et 22 % en D. La situation est plus préoccupante pour les résidences publiques (largement majoritaires), dont 51 % sont notées C et 28 % D. Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), les résultats sont moins significatifs car peu de services ont été évalués. Les premières tendances ne sont pas très bonnes avec autant de cotations A que de cotations D. Dans les Ssiad également, le nombre d'évaluation est peu significatif, mais les premiers résultats sont meilleurs que dans les Saad avec trois services sur quatre déjà notés A ou B.

- **Défibrillateur modification des règles pour les DAE**

Actuellement, les structures d'accueil pour personnes âgées ou pour personnes handicapées sont soumises, en tant qu'établissements recevant du public (ERP) de 5e catégorie, à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe (DAE). [Un décret du 5 décembre 2025](#) modifie la liste des établissements concernés par cette mesure, en mettant notamment en place des seuils de capacité. En effet, il vient préciser que doivent installer un DAE les structures qui « accueillent un nombre minimal de personnes défini par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction ». Cet arrêté n'est pas encore paru. Autre évolution : sont visées les structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées « mentionnées à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles », qui liste les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Concrètement, à l'avenir, seules seront tenues à l'obligation de détenir un DAE les structures sociales et médico-sociales pour personnes âgées ou handicapées (Ehpads, MAS, FAM, IME...) accueillant un certain nombre d'usagers.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

ACTUALITES DU CABINET

- **Bibliothèque**

Depuis plus d'un an maintenant, nous avons mis à votre disposition une bibliothèque réglementaire qui reprend les principaux textes avec la même ossature que la newsletter : « finance-budget ; qualité-gestion des risques ;...

N'hésitez pas à y aller : [bibliothèque](#)

- **Formation à venir** : ERRD 2025 à Toulouse : **17 et 18 mars 2026 (hôtel Palladia)**

L'ERRD 2025 vous semble complexe ? Rejoignez-nous à Toulouse pour une formation pratique et concrète, et partez avec des outils et une méthodologie prête à l'emploi.

"Cette formation est faite pour vous si vous souhaitez : Comprendre les enjeux de l'ERRD 2025 et ses spécificités pour les EHPAD Éviter les erreurs courantes dans les ERRD Fiabiliser vos données pour réaliser un EPRD 2026 efficace Partir avec un ERRD 2025 avancé à l'issue de la formation.

- **Interventions personnalisées et sur mesure sur simple demande : Vous souhaitez être accompagné**

- Pour réaliser votre EPRD ou ERRD
- Pour réaliser un audit financier ou mener une réflexion stratégique financière
- Pour réaliser votre PPI
- Pour vous préparer à votre évaluation
- Pour former des équipes en interne sur les thématiques financières, budgétaires, qualité...

Renseignements au 06 78 20 53 02 ou à cyril@cyrildechegne.fr

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Décret sur la compétence des infirmiers**

Le [décret relatif aux activités et compétences](#) de la profession d'infirmier a été publié au JO le 26 décembre 2025. Il a été pris pour l'application de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique (CSP) relatif à l'activité et aux missions de l'infirmier, dans sa rédaction issue de la loi du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier.

- **SMIC 2026**

Un décret du [17 décembre 2025](#) prévoit la revalorisation du salaire minimum de croissance (Smic) à hauteur de 1,18 % au 1er janvier 2026. Il passe ainsi à 12,02 € brut par heure (il était à 11,88 € depuis novembre 2024). Cela représente **1 823,03 €** brut par mois pour 35 heures hebdomadaires.

ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **Contrôle effectué dans les espaces à usage d'habitation.**

Bien que les Ehpad soient des lieux de vie collectifs, les chambres des résidents sont considérées comme leur domicile. 2 nouveaux textes de loi, portant sur l'acceptation – ou non – des contrôles dans les chambres viennent renforcer ce principe : 2 décrets du 29 décembre 2025 relatifs au contrôle effectué dans les espaces

à usage d'habitation des ESSMS et des lieux de vie et d'accueil sont parus au Journal Officiel. Ils sont pris en application de l'article 12 de la loi dite « Bien-vieillir » du 8 avril 2024 venue renforcer les droits des usagers des ESSMS dans le cadre des contrôles effectués par les autorités dans leur espace privatif.

- **Recueil de l'accord des usagers**

Le 1er décret (disponible via [ce lien](#)) prévoit que l'accord écrit de l'occupant pour un contrôle effectué dans son espace privatif est recueilli et consigné lors de la conclusion du contrat de séjour ou de l'élaboration du DIPC. Il en est de même pour la collecte des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge et leur conservation. Sont annexées au rapport de contrôle la liste (régulièrement actualisée) des occupants dont le lieu privatif a été visité et la preuve de leur consentement.

- **Mise en œuvre du recueil de l'accord des usagers dans le contrat de séjour ou DIPC**

Le second décret (disponible via [ce lien](#)) précise quant à lui que le contrat de séjour ou le DIPC comporte une annexe consignant les mentions expresses de l'accord de principe ou du refus de la personne accueillie ou accompagnée ou de son représentant légal :

- Pour le contrôle effectué dans son espace privatif ;
- Pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge. Ces 2 textes entrent en vigueur le 31 décembre 2025.

- **DENTISTADOM — Expérimentation pour développer les soins bucco-dentaire**

Un [arrêté publié au Journal Officiel](#) le 21 décembre 2025 a autorisé l'expérimentation « Dentistadom » à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans et demi. Le projet est porté par l'Association française des chirurgiens-dentistes à domicile (AFCDAD). Face au manque d'accès aux soins bucco-dentaires des personnes dépendantes ou en situation de handicap, le dispositif Dentistadom apporte une réponse concrète en permettant la réalisation de soins dentaires à domicile ou en établissement médico-social, grâce au déplacement de chirurgiens-dentistes pour une prise en charge globale (de la réalisation d'un bilan bucco-dentaire à la pose de prothèses dentaires ou aux séances de soins intermédiaires). Le recrutement de chirurgiens-dentistes libéraux sur l'ensemble du territoire est engagé afin de lancer l'expérimentation.

AGENDA NATIONAL

- **18e colloque Fnadepa "Les politiques vieillesse" Le 27/01/2026**

Au menu : "Les caisses sont vides, comment relever le défi du vieillissement?", "Normes, instances... Pourquoi n'arrive-t-on pas à simplifier?" ou encore "Evaluations: quoi de neuf en 2026?"

[Programme et inscription](#)

AGENDA OCCITANIE

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site).

Informations au 04 68 52 22 22

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail ciapa@ciapa.fr ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Evaluateur Externe (AFNOR)

Intervenant à TBS Toulouse (Analyse financière et gestion de la performance)

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

info@cyrildechegne.fr

[Site internet](#)

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à

info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)